



Règlement du concours « Renault Twizy »

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu dénommé «Renault Twizy».

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », propose aux participants de tenter leur chance de gagner une Renault Twizy, Urban 80, du 04.07.2014 au 31.07/2014 à 23h59.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique, étant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à l'inscription au Jeu. La société organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation ;
- (ii) Cliente de la Banque Internationale à Luxembourg ;
- (iii) Ayant réussi son examen de fin d'études secondaires ou baccalauréat en 2014.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée, et le participant concerné sera exclu du Jeu.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant accéder au Jeu conformément aux conditions disposées à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Pour participer, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes entre 04/07/2014 et le 31/07/2014, 23h59 :

- Se rendre dans une agence BIL ;
- Présenter un justificatif de réussite à son examen de fin d'études secondaires ou baccalauréat daté de 2014.
- Demander à recevoir le cadeau de 50 euros offerts par la BIL jusqu'au 31/07/2014 aux clients étudiants ayant réussi leur examen de fin d'études secondaires ou baccalauréat.

Les personnes ne souhaitant pas participer au concours peuvent en informer la banque par courrier à Banque Internationale à Luxembourg – Marketing Operations – 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg ou par email à concours@bil.com.

2.2.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes, et mentionnant des informations correctes. Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.3.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Lot, Détermination du gagnant & remise du gain

3.1. Lot

Le lot mis en jeu est :

1 Renault Twizy, Urban 80, Blanc Neige avec :

- Pack Bleu : portes à ouverture en élytre, jantes alu 13, rétroviseurs extérieurs blancs, toit transparent fixe, d'une valeur de 8 601,23€; facture au nom du gagnant, la BIL prenant en charge son paiement ;
- La location de la batterie sur 36 mois pour un kilométrage maximal de 5,000 km par an pour une valeur de 40 euros par mois ; contrat de location au nom du gagnant, la BIL prenant en charge les mensualités pendant 36 mois ;
- l'immatriculation de la voiture pour une valeur approximative de 260 euros. La voiture sera immatriculée au nom du gagnant. Dans le cas d'un mineur d'âge, les différents documents seront au nom du représentant légal.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du gagnant

Le gagnant est déterminé par tirage au sort le 4 août 2014 parmi les personnes clientes BIL ayant prouvé en agence leur réussite à leur examen de fin d'études secondaires ou baccalauréat. Le gagnant sera avisé par téléphone ou email le lundi 04 août 2014 à partir de 14h00 selon le choix indiqué et confirmé par le participant lors de son inscription. Si le gagnant ne se manifeste pas avant le vendredi 8 août 2014 à 14h00 par téléphone ou email à concours@bil.com, un second tirage au sort déterminera un autre gagnant. Le gain sera remis en main propre au client par la Banque à partir du 11 Août 2014 (date à fixer selon les disponibilités du gagnant et la BIL).

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus. Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que les données demandées sur le bon de participation sont obligatoires, et indiquées comme telles, et que le défaut de ces données par le Participant lui interdira toute participation aux tirages au sort. Il est précisé que ces données communiquées par le Participant avec son accord lors de l'inscription sont collectées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact du Gagnant dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice. Les données collectées peuvent être utilisées à des fins de sollicitation commerciales, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Banque. Le participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à contact@bil.com.

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination du Gagnant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : contact@bil.com. Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit de radiation les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu-concours le cas échéant.

Le Participant autorise Banque Internationale à Luxembourg SA et ses filiales et sociétés apparentées (ci-après le « Groupe BIL »), à utiliser, reproduire et communiquer les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du participant ou qu'elle aurait prise du participant lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce sans limitation de durée à compter de la remise des prix du présent concours.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe au Groupe BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook du Groupe à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des Images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il certifie disposer pleinement des droits cédés, comprends et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement le Groupe BIL à utiliser les Images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de BIL SA. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 6 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier et ce pour toute la durée de vie de ces supports.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur www.bil.com.